

---

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR  
L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À  
L'ÉVALUATION ET LA TAXATION**

---

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 76 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et spécialement sur les attestations de paiement des taxes et des évaluations municipales;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certains tarifs relativement à la délivrance d'attestation de paiement des taxes municipales et d'attestation de l'évaluation municipale des propriétés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> juin 2020;

rés. 32-06-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 318 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 - OBJET***

Le présent règlement fixe les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation.

***ARTICLE 3 - ABROGATION***

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 76 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

***ARTICLE 4 – MODE DE DÉLIVRANCE***

La délivrance des données relatives à l'évaluation et la taxation ne se fera exclusivement que par l'unité d'évaluation en ligne dont l'accès est disponible sur le site Internet officiel de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

***ARTICLE 5 - TARIFICATION***

Les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation sont les suivants :

- Rôle d'évaluation : 0.00 \$
- Rôle de taxation : 15.00 \$
- Relevé de taxes (incluant l'état de compte) : 60.00 \$

Des tarifs d'inscription pour les accès commerciaux et professionnels sont chargés par le fournisseur de service de l'unité d'évaluation en ligne.

Il n'y a aucun frais d'inscription pour les accès au grand public.

***ARTICLE 6 – INVALIDATION***

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

***ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Cuthbert ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 01-06-2020  
Adoption : 09-06-2020  
Publication : 10-06-2020  
Entrée en vigueur : 10-06-2020